

Réglementation des conditionne- ments JOWA



Procès-verbal de modification de la réglementation					
Date	Chapitre	Modification	Valable dès	À partir de la version	Auteur
31.7.16		Rédaction du document / validation	1.1.2017	V1 / M	P. Blickenstorfer

Aperçu

1	Généralités	4
2	Engins échangeables JOWA	5
3	Objectifs principaux et principes	5
4	Organisation du MTM	5
5	Finances	6
5.1	Principes	6
5.2	Taxes de location.....	6
5.3	Bases du modèle de location.....	6
5.4	Taxes de service.....	6
6	Processus	7
6.1	Processus de gestion.....	7
6.2	Processus centraux	7
6.3	Processus d'assistance	8
7	Entrée d'EE / sortie d'EE et gestion des EE défectueux	9
7.1	Entrée d'EE chez les partenaires MTM	9
7.2	Corrections.....	9
8	Entreposage d'EE	10
8.1	Entrepôt tampon	10
9	Inventaire	11
9.1	Inventaires prescrits.....	11
9.2	Traitement des écarts d'inventaire.....	11
10	Mesures en cas d'infraction	12

1 Généralités

La réglementation des conditionnements JOWA décrit les tâches, responsabilités et compétences, ainsi que les conditions cadres pour la Gestion des engins échangeables Migros (MTM) et tous les partenaires MTM impliqués dans l'utilisation des conditionnements JOWA K, L, M et O. La réglementation des conditionnements JOWA fait partie intégrante des contrats de location d'engins échangeables.

La réglementation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Les demandes de modifications de cette réglementation sont adressées à la commission des systèmes logistiques (CSL), qui peut les valider.

2 Engins échangeables JOWA

Sont appelés engins échangeables (EE) JOWA tous les conditionnements gris réutilisables, portant l'inscription JOWA et employés dans la logistique JOWA.

Les engins échangeables JOWA deviennent propriété du MTM le 1^{er} janvier 2017 conformément à l'annexe et sont loués aux utilisateurs. Les stocks des différents partenaires MTM sont gérés de manière transparente dans un système IT, le Système d'information des engins échangeables (TGIS) et les engins échangeables sont planifiés par le MTM.

3 Objectifs principaux et principes

Les objectifs principaux et les principes de la Gestion des engins échangeables Migros sont décrits aux points 3 et 4 de la réglementation MTM actuellement en vigueur et s'appliquent aussi à l'utilisation d'engins échangeables JOWA.

4 Organisation du MTM

L'organisation du MTM est décrite au point 5 de la réglementation MTM et s'applique aussi à l'utilisation d'engins échangeables JOWA.

5 Finances

5.1 Principes

Les principes suivants s'appliquent à la facturation de la taxe de location:

- Chaque partenaire MTM qui loue des EE (à l'exclusion des palettes échangeables EUR) paie une taxe de location par EE et par jour.
- Les partenaires MTM paient les services supplémentaires comme le lavage et le tri. Les frais de transport depuis le prestataire de services sont à la charge du destinataire des EE.

5.2 Taxes de location

Calcul du montant de la location

Le montant mensuel de la location par EE se calcule ainsi:

Location mensuelle = nombre total d'EE en fin de journée x taxe de location par EE

5.3 Bases du modèle de location

Les points suivants constituent la base du modèle:

Taxe de location des EE pour les partenaires MTM

Les taxes de location des EE pour les partenaires MTM sont calculées sur la base des coûts effectifs (calcul). Pour les palettes échangeables EUR, la réglementation MTM actuellement en vigueur s'applique.

Les éléments suivants sont pris en compte dans le calcul des taxes de location:

- Amortissements calculés et intérêts calculés pour les EE concernés
- Coûts du TGM
- Coûts d'un conditionnement alternatif ou d'une location temporaire d'EE (en cas de manque d'EE)
- Acquisition et élimination des EE
- Formation/GQ
- Coûts d'entreposage
- Coûts de l'informatique centralisée (taxes de licence et de service) et de l'interface utilisateur

Les coûts suivants sont assumés par les partenaires MTM tiers:

- Transports des EE vides
- Contrôle d'entrée des EE
- Lavage des EE en accord avec JOWA
- Connexion IT aux systèmes ERP / interfaces
- Toutes les charges décentralisées qui ne sont pas assumées par le TGM
- Pertes ou nouvelle location en raison d'écarts d'inventaire
- Charges supplémentaires lors de l'utilisation d'un conditionnement alternatif

5.4 Taxes de service

Les prestations payées par le TGM et refacturées aux partenaires MTM sont décrites ci-dessous.

5.4.1 Gestion des partenaires TGIS

Les partenaires MTM paient au TGM une taxe d'administration annuelle de Fr. 80.- pour la gestion du compte, l'exploitation, la gestion de la base de données et l'administration du TGIS.

5.4.2 Lavage

Les EE sont en principe remis propres. Les partenaires MTM ont aussi la possibilité de commander les EE JOWA lavés en accord avec JOWA. Si les EE sont sales, le destinataire est tenu de les laver.

FCM Logistique Transport

Les utilisateurs sont tenus de garantir le standard de qualité relatif à la propreté des conditionnements et de payer les services de lavage externes qu'ils ont sollicités.

6 Processus

6.1 Processus de gestion

Le TGM gère et organise les processus centraux et d'assistance.

6.2 Processus centraux

Gestion du stock

Chez chaque partenaire MTM, les stocks sont gérés quotidiennement. Le REE du partenaire MTM est responsable de la gestion quotidienne du stock (enregistrement correct des sorties vers d'autres partenaires MTM). Le REE effectue les contrôles d'entrée des EE conformément au chapitre 7 ss.

L'expéditeur d'EE enregistre dans le TGIS les sorties vers le partenaire MTM ou l'éliminateur au moment de l'envoi. Cet enregistrement génère automatiquement dans le TGIS une entrée d'EE sur le compte du destinataire des EE. Le stock d'EE est imputé au destinataire des EE durant la durée du transit.

Les stocks d'EE (p. ex. BEX, HAK, BPA, BA) des boulangeries maison JOWA dans les magasins et des boulangeries JOWA dans les centrales d'exploitation des coopératives sont inclus dans les stocks d'EE des coopératives.

Les écarts d'inventaire sont enregistrés par le REE et validés par le TGM.

Planification

Le TGM définit les directives de planification en fonction des besoins des utilisateurs. L'exécution dépend des données des commandes d'EE et du nombre d'EE disponibles dans toutes les boulangeries régionales JOWA.

Le REE calcule chaque jour la commande d'EE de sa boulangerie régionale et l'enregistre dans le TGIS avant 7 h 00 le jour de planification pour une livraison le lendemain et, en plus, le vendredi, pour la livraison du lundi. Les commandes enregistrées après cette heure sont payantes.

Chaque jour avant 7 h 00, le responsable des engins échangeables (REE) inscrit dans le TGIS son pronostic d'EE disponibles pour le jour suivant et, en plus, le vendredi, le nombre d'EE du lundi.

La quantité de commande minimale est d'une palette du même type d'engins échangeables.

Facturation

Les taxes de location par EE sont calculées par partenaire MTM sur la base du stock en fin de journée (23 h 59). Les taxes de location et les taxes de service sont facturées mensuellement par le TGM. Les montants inférieurs à Fr. 50.- sont facturés le mois suivant, mais au plus tard à la fin de l'année.

Élimination

Les prestataires de services mandatés par le TGM éliminent les EE livrés par les partenaires MTM. Les frais de transport sont à la charge du TGM. Les recettes de la valorisation matière appartiennent au TGM.

Acquisition

L'acquisition d'EE se fait sur la base des besoins supplémentaires exprimés, des pénuries, des pertes d'inventaire ou de l'élimination des conditionnements défectueux. Les commandes exceptionnelles d'EE lors d'actions, de promotions, de planifications de saison, etc. doivent être communiquées au TGM dès qu'elles sont connues. Sur la base de ces informations, le TGM établit un pronostic des besoins d'EE pour les prochaines semaines. Sur la base de ce pronostic, le TGM peut déclencher des

FCM Logistique Transport

achats spéciaux d'EE ou assurer la disponibilité par la location d'EE supplémentaires. Les exigences spéciales en matière d'EE doivent être prises en compte lors de l'acquisition.

Les acquisitions de nouveaux EE sont comptabilisées dans le TGIS.

Les changements durables de besoins, p. ex. un nouveau produit en conditionnement plastique, doivent être communiqués dès qu'ils sont connus. Un préavis de trois mois doit être respecté. L'arrêt de produits ou le passage à des emballages jetables doivent être communiqués suffisamment tôt. Un préavis de six mois doit être respecté.

Formation/GQ/assistance

Le TGM est responsable de l'instruction et de la formation des REE dans les entreprises de tous les partenaires MTM. Dans ce but, des programmes et documents de formation sont élaborés. Le TGM met sur pied un contrôle opérationnel des processus qui lui permet d'entretenir et d'assurer un processus d'amélioration continue (PAC). Une équipe d'assistance (hotline) est à la disposition de tous les partenaires MTM.

6.3 Processus d'assistance

Les processus d'assistance soutiennent les processus centraux dans les opérations quotidiennes.

Gestion IT

La gestion IT exploite le TGIS et garantit la connexion avec les partenaires MTM. Elle coordonne la collaboration avec les fournisseurs IT et assume à cet égard la responsabilité pour la communauté Migros.

Gestion du transport

La gestion du transport mandatée par le TGM est responsable de la planification, de l'exécution des transports dans les délais et de la facturation directe des prestations fournies aux destinataires des EE. Le transport ne doit faire appel qu'à des véhicules fermés. Des véhicules bâchés ne peuvent être utilisés que dans des cas exceptionnels et après accord.

Autres prestations de tiers

D'autres prestations de tiers sont sollicitées au besoin par le TGM.

7 Entrée d'EE / sortie d'EE et gestion des EE défectueux

7.1 Entrée d'EE chez les partenaires MTM

Les EE défectueux doivent être immédiatement contestés et échangés lors du retrait. Si le défaut n'est constaté qu'après l'arrivée à l'entreprise, l'EE concerné doit être ramené séparément à une boulangerie régionale JOWA et ne doit pas être utilisé.

7.2 Corrections

Les partenaires MTM sont responsables de l'exactitude de leurs stocks. Les enregistrements de sortie modifient immédiatement le stock. Si des écarts sont constatés par le destinataire, ils doivent être corrigés dans les sept jours calendaires (à partir de la date d'enregistrement).

8 Entreposage d'EE

On distingue en principe deux variantes d'entreposage:

8.1 Entrepôt tampon

Chaque partenaire MTM est tenu de gérer un entrepôt tampon d'engins échangeables qui couvre au moins sa production du prochain jour de livraison.

Le TGM recommande cette quantité tampon pour compenser les éventuels retards de transport. Durant cette période, le TGM n'assume pas les coûts de conditionnements alternatifs.

Ces EE ne sont pas disponibles. Le MTM n'est pas propriétaire de ces conditionnements. Les coûts d'entreposage sont assumés par le partenaire MTM et non par le MTM.

9 Inventaire

9.1 Inventaires prescrits

Un inventaire peut être prescrit par le TGM dans les cas suivants:

- En cas de résiliation/dénonciation du contrat
- En cas de modifications de la part du partenaire contractuel
- En cas de changement des dispositions contractuelles
- En cas de violation des dispositions contractuelles
- En cas de preuve libératoire
- Sur demande du partenaire MTM
- Comme inventaire annuel

Partenaire MTM

Le TGM est responsable de la réalisation des inventaires. Si nécessaire, le TGM peut impliquer un REE de la communauté Migros. Les coûts engendrés par la réalisation de l'inventaire sont assumés par le partenaire MTM.

9.2 Traitement des écarts d'inventaire

Si des écarts d'inventaire sont constatés lors d'un inventaire, on procède de la manière suivante:

Partenaire MTM

Si le stock physique est supérieur au stock enregistré, ce dernier est corrigé en conséquence à la hausse dans le TGIS et l'écart est crédité au compte des écarts d'inventaire.

Si le stock physique est inférieur au stock enregistré, une perte est suspectée, le stock enregistré est corrigé en conséquence à la baisse dans le TGIS et l'écart est débité du compte des écarts d'inventaire.

De telles pertes sont facturées au partenaire MTM qui passe l'inventaire au prix d'acquisition actuel.

Contrôle et rapport

Un contrôle systématique des coûts et des processus est essentiel pour garantir le bon déroulement des opérations. Il est de la responsabilité du TGM. Pour que le TGM puisse effectuer un contrôle, les partenaires MTM lui communiquent toutes les informations et données utiles qui ne se trouvent pas dans le TGIS:

- Pertes
- Vols
- Écarts par rapport aux directives de processus (utilisation détournée, traitement non conforme aux exigences, erreurs comptables, etc.)
- Infraction

10 Mesures en cas d'infraction

En cas d'infraction, le TGM définit des mesures ciblées en collaboration avec la CSL. Le TGM est aussi responsable de leur mise en œuvre.

Les mesures suivantes sont actuellement définies:

- Si des écarts sont régulièrement constatés entre les EE commandés et les EE retirés, le TGM peut facturer au partenaire MTM, après avertissement, une taxe pour frais administratifs de Fr. 10.- par unité d'envoi (palette).
- Si une utilisation détournée est constatée sur place chez le partenaire MTM, le TGM peut lui facturer une taxe pour utilisation détournée de Fr. 5.- par EE.